

Extrait du Procès-verbal
Ou Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte



Tenue le 25 août 2025, avec la présence du public, et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire M. Michel Jasmin

Et les conseillers suivants : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Était également présent : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

Résolution : 2025-08-25-283

**DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE
AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte et la réviser au moins tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition avant le 1er septembre;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le ministre de la Langue française soit informé que la Municipalité de Saint-Calixte utilise seulement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tiende lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution
Résolution : 2025-08-25-283

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme
Ce 26 août 2025



Liette Martel
Directrice générale adjointe